COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET DISCIPLINE

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion restreinte jeudi 30 juin 2022

Procès-Verbal

Président : *Jean GUYONNET,*

Etaient présents : *André CAUMONT, Albert GUESNON, Christian MOTTELAY, Christian VANTHUYNE.*

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

DOSSIERS A ETUDIER

24535507 : BAYEUX FC (3) / VERSON FOOTBALL AS (3). Seniors. Coupe Inter Sport. Groupe Unique du 26/06/2022.

Réserve d'après match de BAYEUX FC.

Confirmée le mardi 28/06/2022 par courriel émanant de l'adresse électronique labellisée @lfnfoot.com

La Commission
Vu la feuille de match ne comportant aucune réserve ou annotation.
Vu la partie « réserve technique » ne comportant aucune annotation, mais étant signé de l'arbitre officiel et du capitaine de BAYEUX FC.
Vu la confirmation de réserve, renvoyant à la FMI, sans exposer les griefs de la réserve.

Dit les réclamations pour les dire non-recevables en la forme.

Néanmoins, après avoir pris des renseignements, sur le déroulement des finales, auprès de plusieurs personnes, la Commission regrette, qu'il n'ait pas été fait application du règlement de la Coupe Seniors et invite le Comité Directeur ainsi que les commissions concernées à clarifier ou à apporter des modifications à ce règlement.

Décide de surseoir au dépôt de garantie de confirmation de réserves.

Transmet le dossier au Comité Directeur et Commissions compétentes, pour ce qui les concerne respectivement.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie. ***(Délai ramené à 2 JOURS)***

DOSSIERS TRANSMIS PAR LA COMMISSION FOOT LOISIR.

Match non joué ou absence de feuille de match au 30 juin 2022.
La Commission.
Compte tenu de la clôture des Championnats phase.

Jugeant en premier ressort.

Décide de donner match perdu par **forfait (sans amendes)** aux deux clubs, de catégorie FOOT LOISIR, figurant sur la liste ci-dessous.

Match 24470246 : LE HOME VARAVILLE AS (1) / COMMERCIAUX A (1) Départemental. Groupe B.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie. ***(Délai ramené à 2 JOURS)***

Le Président : Jean GUYONNET

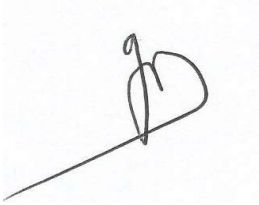

Le Secrétaire : Albert GUESNON